

Sécurité de la vieillesse—Loi

Je voudrais répéter ce que mon amie, la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson), a dit à la fin de son discours. Ce projet de loi doit être modifié au comité pour le rendre juste et équitable. Je sais que cela coûtera plus cher, et j'ai déjà dit combien, mais nous devons tout de même y voir. Nous devons comprimer nos dépenses dans un autre domaine.

Tous les députés savent que le déficit est important et menaçant. Nous devons dépenser à bon escient, mais en essayant de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, nous devons bien nous garder de faire du tort à ceux qui ne peuvent pas se défendre eux-mêmes. Nous devons tout faire pour aider les Canadiens dans le besoin. Adoptons le projet de loi C-26, mais pas sous sa forme actuelle. Renvoyons-le au comité, modifions-le et faisons en sorte qu'il vise les deux autres groupes de personnes âgées de 60 à 65 ans qui en ont vraiment besoin, c'est-à-dire les célibataires et les personnes divorcées ou séparées, qui ont autant besoin d'aide que les personnes mariées, les veufs et les veuves.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: M. Epp (Provencher), avec l'appui de M. Hnatyshyn, propose que le projet de loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la santé nationale, du bien-être social et des affaires sociales. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Une voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

[Français]

M. Gauthier: Avec dissidence!

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée avec dissidence.

[Traduction]

Le projet de loi est donc renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales).

* * *

LA LOI SUR LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 1^{er} février 1985, de la motion de M. Masse: Que le projet de loi

C-20, tendant à modifier la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur la radio, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'étudier le projet de loi. Dans le temps que j'ai à ma disposition, c'est-à-dire 10 minutes, je crois, il me sera impossible de tout le passer en revue. Cependant, je voudrais m'arrêter sur deux ou trois points en particulier.

S'il est vrai que mon parti appuie le principe général du projet de loi et s'il est vrai aussi que ma collègue la députée de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald) appuie sans détour les dispositions qui ont trait aux stéréotypes sexuels dans la radiodiffusion, nous nous inquiétons de la façon dont les directives seront transmises au CRTC et la façon dont le cabinet veut se permettre de déléguer son pouvoir de déréglementation conformément aux principes de cette mesure.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour la gouverne du député d'Ottawa-Centre, je pense que le greffier pourra confirmer qu'à cette étape-ci de l'étude du projet de loi, les interventions doivent durer 20 minutes.

M. le vice-président: C'est effectivement 20 minutes.

M. Cassidy: Je vous remercie, monsieur le Président. Dans ce cas, je pourrai vous entretenir un peu plus longuement. On nous propose une importante innovation. Je ne connais pas suffisamment la législation fédérale pour savoir dans quelle mesure on s'est inspiré d'autres modèles, mais tout au moins a-t-on fait des efforts pour que le pouvoir politique puisse avoir des responsabilités bien dosées lorsqu'il s'agit d'une société de la Couronne.

Pour ce qui est du rôle joué jusqu'à présent par le CRTC, en ce qui concerne ses pouvoirs, à mon avis et de l'avis de notre parti, on lui a donné trop de pouvoirs sur notre politique de télécommunication et de radiodiffusion, c'est-à-dire que le Parlement et le gouvernement lui ont donné des pouvoirs qui auraient dû rester entre les mains du gouvernement. Cela ne veut pas dire que le CRTC ne peut jouer un rôle important en examinant les appels et autres questions qui lui sont soumises.

En ce qui concerne la politique de radiodiffusion, de télécommunications et dans tout ce qui concerne le réseau téléphonique, les enjeux en cause sont trop fondamentaux aux yeux des Canadiens pour que la question soit simplement laissée aux mains d'une société de la Couronne dont le président est souvent nommé par faveur politique par le gouvernement au pouvoir, président dont l'allégeance politique peut l'emporter de beaucoup sur la compétence requise pour établir une politique des communications. Et les choses en restent là pendant cinq ou six ans. Le gouvernement est en mesure de désigner de nouveaux membres du Conseil susceptibles d'influencer l'avenir de la politique des communications.